

SD/LV/SB – 2024/0027

DG 2024-27-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0027PROROGATIONAM0961DECOBATCONCEPT16BISAVENUEALLARD(FAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal n°2023/0961 en date du 16 novembre 2023 prorogeant l'arrêté municipal n° 2023/0874 en date du 27 décembre 2023 délivré à l'entreprise DECOBAT CONCEPT, représentée par Monsieur Anthony ESCOT, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 4 domaine des Bouleaux, portant autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage, la neutralisation du trottoir et de deux emplacements de stationnement pour la réalisation de travaux de ravalement de façade avenue d'Allard, jusqu'au 15 janvier 2024,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de proroger à nouveau ladite autorisation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé sont prorogées à compter du LUNDI 15 JANVIER 2024 à 18 heures jusqu'au VENDREDI 26 JANVIER 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

L'entreprise DECOBAT CONCEPT sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT CONTRE-ALLEE 16BIS AVENUE D'ALLARD

3-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise DECOBAT CONCEPT sera autorisée à mettre en place un échafaudage sur le trottoir sur la longueur de l'immeuble.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur dudit immeuble.
- Un périmètre de chantier et de sécurité devra être instauré autour de la zone.

3-2 CIRCULATION PIETONNE

- RAPPEL : les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise DECOBAT CONCEPT pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La zone de chantier devra être dûment signalée.



ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives depuis le LUNDI 15 JANVIER 2024 à partir de 18 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 26 JANVIER 2024 à 18 heures et y compris soirs, week-ends et jours fériés pour l'échafaudage et la neutralisation du trottoir.
- Les emplacements de stationnement seront libérés du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise DECOBAT CONCEPT s'engage à libérer le site dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours. »

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise DECOBAT CONCEPT - 4 domaine des Bouleaux - 42600 SAVIGNEUX / anthony@decobatconcept.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et Tri,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 12 janvier 2024

Pour Monsieur le Maire,



Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué